

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique

Arrêté du modifiant l'arrêté relatif à la régulation de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants

NOR : TREL2116091A

La ministre de la transition écologique, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.411-6 et R.411-31 à R.411-37 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à la régulation de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants ;

Vu la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane s'étant déroulée le 20 mai 2021;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 15 juin 2021 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé est complétée par la liste d'espèces figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

*Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la performance
économique et environnementale des
entreprises,*

*Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

Annexe

CRUSTACES

Cherax quadricarinatus (Von Martens, 1868) : Écrevisse bleue, Cherax